



RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-256

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. 1-0.1) POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Loi sur les Immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville d'Asbestos de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2017 par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-256

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. 1-0.1) POUR L'ANNÉE 2017

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Conseil municipal fixe à deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville d'Asbestos peut dépenser en application de la Loi sur les Immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL

Avis de motion : Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Adoption du règlement : Séance ordinaire du 6 février 2017

Avis de journée d'enregistrement sur règlement : Journal l'Actualités – Étincelle
du 12 avril 2017

Approbation par les personnes habiles à voter : 18 avril 2017

Publication: Journal l'Actualités – l'Étincelle du 3 mai 2017

Entrée en vigueur du règlement : 3 mai 2017